

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VI-5 19SGADL0033

SEANCE DU
7 MARS 2019

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 56
Date de convocation : 1 mars 2019
Date d'affichage : 8 mars 2019

OBJET : Préservation du lac de la Sorme - Travaux d'aménagement de cours d'eau - Autorisation de signature d'une convention financière avec le Syndicat Mixte de Bassin Versant de la Bourbince (SMi2B)
--

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 62
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 62
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers : <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 6 • n'ayant pas donné pouvoir : 9

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 07 mars à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2, avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelynne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Olivier PERRET - M. Alain PHILIBERT - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHET

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne BUCHALIK - M. Roger BURTIN - Mme Edith CALDERON - M. Christian CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - Mme Marie-France FERRY - M. Roland FUCHET - M. Sébastien GANE - Mme Josiane GENEVOIS - M. Jean GIRARDON - M. Jean-Luc GISCLON - Mme Danielle GOSSE - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - Mme Marie-Odile RAMES - M. Dominique RAVAUT - M. Bernard REPY - Mme Marie ROUSSEAU - M. Enio SALCE - M. Gilles SIGNOL - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Alain BALLOT
Mme Catherine BUCHAUDON
M. Jean-Marc FRIZOT
M. Jean-Marc HIPPOLYTE
M. Jean-Claude LAGRANGE
Mme Sylvie LECOEUR
M. Jean-Paul LUARD
Mme Paulette MATRAY
M. Marc REPY
Mme GRAZIA (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
M. POLITI (pouvoir à M. Hervé MAZUREK)
M. BAUMEL (pouvoir à M. David MARTI)
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Marie-Odile RAMES)
M. SOUVIGNY (pouvoir à Mme Jocelyne BUCHALIK)
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Evelynne COUILLEROT)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Jocelyne BUCHALIK



Le rapporteur expose :

« Le Syndicat Mixte Intercommunal de la Bourbince (SIBVB) devenu par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 « syndicat mixte intercommunal du bassin versant de la Bourbince » (SMi2B), signait le 29 juin 2015 avec différents partenaires dont la Communauté Urbaine Creusot Montceau, le Contrat Territorial du Bassin Versant de la Bourbince pour améliorer la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Bourbince.

Ce contrat vient compléter et encadrer l'ensemble des actions financées par l'Agence de l'Eau, sur le territoire, au titre des années 2015 à 2019. Il intègre notamment des actions de protection de la ressource en eau potable sur le bassin versant de la retenue de la Sorme.

En tant que membre du SMi2B, la Communauté Urbaine bénéficie des actions mises en œuvre par le Syndicat, en sa qualité de maître d'ouvrage, sur le périmètre de ses 27 communes. Le SMi2B a défini une stratégie d'intervention à l'échelle du bassin versant de la Bourbince par masse d'eau (bassin versant rivière Sorme, rivière Moulin Neuf...). Son programme, précisé dans le Contrat Territorial, ne porte que sur la rivière principale de chaque masse d'eau et non sur les affluents.

Dans le cas du bassin versant du lac de la Sorme, il s'agit de la rivière Sorme.

Les travaux réalisés sur les affluents de la rivière Sorme par le SMi2B doivent être pris en charge par la Communauté Urbaine, après obtention des aides financières.

Comme cela a été fait pour la réalisation de la tranche 1 de travaux qui vient d'être achevée, les parties se sont donc rapprochées pour organiser la tranche 2 des travaux.

Le montant total des prestations de cette tranche 2, qui comprend la mise en place de clôtures, de dispositifs d'abreuvement et de franchissement de cours d'eau sur les communes de Charmoy et des Bizots est estimé à 173 158 € HT.

Ces dépenses doivent faire l'objet de subventions à hauteur de 80 %.

Les modalités administratives et financières ont été définies dans le projet de convention de participation financière annexé à la présente délibération.

Ainsi, il est demandé au conseil communautaire d'approuver les termes du projet de convention précitée et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention sur la base de ce projet.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

Étant précisé que Jean-Paul LUARD, Jean-Marc FRIZOT, Paulette MATRAY, Alain BALLOT, Jean-Claude LAGRANGE, Sylvie LECOEUR, Marc REPY et Jean-Marc HIPPOLYTE intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote,

DECIDE

- D'approuver les termes du projet de convention précitée, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention sur la base de ce projet,
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les lignes du budget annexe eau.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 8 mars 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

et publié, affiché ou notifié le 8 mars 2019

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Marc HIPPOLYTE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Marc HIPPOLYTE

A handwritten signature in black ink, identical to the one on the left, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.



**TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE COURS D'EAU SUR LE BASSIN
VERSANT DE LA SORME - TRANCHE N°2
(Communes de Charmoy et Les Bizots)**

Convention financière

**entre la communauté urbaine Creusot Montceau
et le syndicat mixte du bassin versant de la Bourbince**

Entre,

La communauté urbaine Creusot Montceau, ayant son siège social au Château de la Verrerie au Creusot (71210), représentée par son Président, Monsieur David MARTI, habilité à signer la présente en application d'une délibération du conseil communautaire en date du 07 mars 2019,

Ci-après dénommée « la CUCM »,

D'une part,

Et le syndicat mixte intercommunal du bassin versant de la Bourbince (SMi2B), ayant son siège social 56 quai Jules Chagot à Montceau-les-Mines (71300), représenté par son Président, M. Jean-Marc FRIZOT habilité à signer la présente en application d'une délibération du Comité Syndical en date du 2019,

Ci-après dénommé « le SMi2B »,

D'autre part,

Vu le Contrat Territorial du Bassin Versant de la Bourbince signé le 29 juin 2015 pour la période 2015-2019,

Vu l'article L 5111-1 du Code Général des collectivités territoriales qui autorise la conclusion de conventions, entre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, pour la réalisation de prestations de service,

Préambule :

Le 29 juin 2015 le syndicat de la Bourbince, devenu par arrêté préfectoral n°71-2018-12-27-002 « syndicat mixte intercommunal du bassin versant de la Bourbince » (SMi2B), signait avec différents partenaires dont la CUCM, le Contrat Territorial du Bassin Versant de la Bourbince dans le cadre d'une opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Bourbince.

Ce contrat vient compléter et encadrer l'ensemble des actions financées par l'Agence de l'Eau, sur le territoire, au titre des années 2015 à 2019. Il intègre notamment des actions de protection de la ressource en eau potable sur le bassin versant de la retenue de la Sorme.

Le bassin versant concerne 47 communes, dont 27 qui font partie du périmètre territorial de la CUCM. En tant que membre, la CUCM bénéficie des actions mises en œuvre par le SMi2B, en sa qualité de maître d'ouvrage, sur le périmètre de ses 27 communes.

Le SMi2B a défini une stratégie d'intervention à l'échelle du bassin versant de la Bourbince par masse d'eau (bassin versant rivière Sorme, rivière Moulin Neuf...).

Son programme, précisé dans le Contrat Territorial, ne porte que sur la rivière principale de chaque masse d'eau et non sur les affluents. Dans le cas du bassin versant du lac de la Sorme, il s'agit de la rivière Sorme.

Il a donc été convenu, par équité avec les autres territoires adhérents au SMi2B, que les travaux réalisés sur les affluents de la rivière Sorme (hors rivière Sorme) seraient réalisés par le SMi2B puisqu'il est compétent, mais que la CUCM financerait le reste à charge après déduction des financements.

Le présent préambule fait partie de la convention.

Il a ainsi été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du programme détaillé en annexe n°1, le SMi2B réalise les travaux qui concernent les communes de Charmoy et Les Bizots (tranche Sorme n°2).

Le montant total des prestations concernées, qui se répartissent en travaux de clôtures, en systèmes d'abreuvement et en systèmes de franchissement de cours d'eau, a été estimé à 157 417 € HT (hors travaux sur la rivière Sorme inclus dans la tranche n°2 de travaux mais non concernés par la présente convention), auxquels il faut ajouter les frais de la maîtrise d'œuvre réalisée par le SMi2B fixés à 10% du montant total des travaux, soit un montant total de 173 158 € HT.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur, après délibération du conseil communautaire et délibération du comité syndical, après sa signature par les parties et sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité.

Elle couvre la période nécessaire à la passation des marchés de travaux et à la réalisation du programme qui devrait intervenir à partir d'avril 2019.

La convention pourra être résiliée en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. La résiliation interviendra après l'envoi d'un courrier en recommandé valant mise en demeure. Ce courrier précisera les manquements constatés et accordera un délai afin qu'il y soit remédié. A défaut de réaction de la partie fautive, la convention sera résiliée sous un délai d'un mois. Le remboursement, par la CUCM des travaux réalisés pour son compte, interviendra au prorata des réalisations effectuées.

L'une ou l'autre des parties pourra également mettre un terme à la convention pour un motif d'intérêt général au moyen d'un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. La résiliation interviendra alors sous un délai d'un mois.

Article 3 : Remboursement des travaux

La CUCM remboursera au SMI2B le montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre correspondant, restant à sa charge après déduction des subventions précitées.

Les demandes de remboursement seront à adresser à la CUCM à l'appui des factures acquittées. La communauté devra procéder à ce remboursement sous un délai maximal de paiement de 30 jours.

Le SMI2B pourra demander le remboursement des sommes qu'il aura avancées en plusieurs fois, à l'avancement du chantier. Ces dépenses comprennent les dépenses de travaux, ainsi que les frais de la maîtrise d'œuvre réalisée par le SMI2B fixés à 10% du montant des travaux. Les demandes de remboursement porteront sur 20% de ces dépenses, correspondant au reste à charge théorique après déduction des autres financements publics. A la fin du chantier, la dernière demande de remboursement portera sur le solde des dépenses totales, en tenant compte d'une éventuelle régularisation sur l'ensemble des dépenses, en cas de modifications dans le plan de financement initial (total des autres financements publics différents de 80% du montant des dépenses).

Article 4 : Responsabilité des travaux

La communauté urbaine s'engage à fournir toutes les informations qui seront utiles au syndicat pour mener à bien son chantier.

Réciproquement, le syndicat transmettra à la communauté, au fur et à mesure de leur avancée l'ensemble des plans des travaux et les dates de réception des ouvrages.

Le syndicat est responsable, tant à l'égard de la communauté, et des usagers que des tiers, de tous accidents ou dommages directement liés à l'exécution des travaux dont il exerce la maîtrise d'ouvrage.

Il s'engage à garantir la CUCM dans le cas de toute réclamation et de tout recours contentieux consécutif à la mise en cause des obligations qui lui incombent.

Article 5 : Réception des travaux

Le SMI2B assurera la réception des travaux qui auront été réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage auprès des entreprises attributaires des marchés de travaux.
Il informera la CUCM de la réception de ces travaux.

Article 6 : Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention, que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de DIJON.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. Toute modification, ou avenant ultérieur, devra être fait à ces adresses, sauf changement dûment notifié aux autres parties.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la présente convention:

annexe N°1 Programme des travaux sur les communes de Charmoy et Les Bizots
(tranche n°2)

La présente convention est établie en 2 exemplaires :

- Le premier pour le syndicat du bassin versant de la Bourbince
- Le second, pour la communauté urbaine le Creusot Montceau les Mines

Fait à

Le

Pour la CUCM,

Pour le SMI2B

Le Conseiller délégué,

Le Président,

Jean-Marc Hippolyte

Jean-Marc FRIZOT

Annexe N°1 - programme des travaux sur les communes de Charmoy et Les Bizots (tranche 2, y compris travaux rivière Somme)

N° cadastral	PAC AGE	N° îlots PAC	Commune des travaux	Parcelle "masse d'eau Somme" (programme SIBVB)	Descente au cours d'eau	Passage à gué	Pompe solaire	Pompe à museau	Bac abreuvement	Cap tage nappe	Cap tage mouille	Abrevoir gravitaire	Clôture électrique	Clôture barbelée	Bétail	Arche 1200m	Bétail et tracteur	Plantations
000 AX 20	0710 1036 0	1	Charmoy		1								864				1	
000 AX 22	0710 1036 0	1	Charmoy						1		1							
000 B 18	0711 5822 8	11	Les Bizots										330				1	
000 B 22	0711 5822 8	11	Les Bizots						1		1		400					
000 B 43	0711 5822 8	10	Les Bizots						1				640				1	
000 C 96	0711 5822	4	Les Bizots						1				285					

N° cadastral	PAC AGE	N° îlots PAC	Commune des travaux	Parcelle "masse d'eau Sorme" (programme SIBVB)	Descente au cours d'eau	Pas sage à gué	Pompe solaire	Pompe à mu seuu	Bac abreuvement	Cap tage nap pe	Cap tage mo uille	Abre uvoir gravi taire	Clôt ure élect rique	Clôt ure bar belé e	Bét ail	Arc he 120 0m m	Bét ail et tract eur	Plant ations
	8																	
000 C 167	0711 5822 8	2	Les Bizots						1									
000 C 170	0711 5822 8	2	Les Bizots						1	1		340						
000 C 608	0711 5822 8	4	Les Bizots						1									
000 C 612	0711 5822 8	4	Les Bizots									100						
000 C 610	0711 5822 8	4	Les Bizots						1			850						
000 C 153	0710 2507 9	40	Les Bizots						1			330						
000	0710	40	Les Bizots									10		1				

N° cadastral	PAC AGE	N° îlots PAC	Commune des travaux	Parcelle "masse d'eau Sorme" (programme SIBVB)	Descente au cours d'eau	Pas sage à gué	Pompe solaire	Pompe à mu seau	Bac abreuvement	Cap tage nap pe	Cap tage mo uille	Abre uvoir gravi taire	Clôt ure élect rique	Clôt ure bar belé e	Bét ail	Arc he 120 0m m	Bét ail et tracteur	Plant ations
C 489	2507 9																	
000 C 157	0710 2507 9	6	Les Bizots					1		1			502					
000 C 178	0710 2507 9	6	Les Bizots					1					356					
000 C 576	0710 2507 9	6	Les Bizots										80					
000 A 351	0710 2507 9	8	Les Bizots					1		1								
000 C 584	0710 2507 9	8	Les Bizots										316					
000 C 127	0710 2507 9	8	Les Bizots										60					

N° cadastral	PAC AGE	N° îlots PAC	Commune des travaux	Parcelle "masse d'eau Sorme" (programme SIBVB)	Descente au cours d'eau	Pas sage à gué	Pompe solaire	Pompe à mu seuu	Bac abreuvement	Cap tage nap pe	Cap tage mo uille	Abre uvoir gravi taire	Clôt ure élect rique	Clôt ure bar belé e	Bét ail	Arc he 120 0m m	Bét ail et trac teur	Plant ations
000 C 130	0710 2507 9	8	Les Bizots						1				83					
000 C 131	0710 2507 9	8	Les Bizots										30					
000 C 133	0710 2507 9	8	Les Bizots										98					
000 C 129	0710 2507 9	8	Les Bizots						1									
000 AT 71	0711 5962 4	1	Charmoy			1							225					
000 AT 70	0711 5962 4	1	Charmoy			1							480					
000 AT 72	0711 5962 4	1	Charmoy						1		1		225					

N° cadastral	PAC AGE	N° îlots PAC	Commune des travaux	Parcelle "masse d'eau Sorme" (programme SIBVB)	Descente au cours d'eau	Pas sage à gué	Pompe solaire	Pompe à mu seuu	Bac abreuvement	Cap tage nap pe	Cap tage mo uille	Abre uvoir gravi taire	Clôt ure élect rique	Clôt ure bar belé e	Bét ail	Arc he 120 0m m	Bét ail et tracteur	Plant ations
000 BD 22	0711 6475 5	2	Charmoy	x					2				583				1	
000 AK 10	0711 6316 8	11	Charmoy				1		2		1		105				1	
000 A 303	0711 6456 2	3	Les Bizots						1									
000 AP 1	0710 1911 4	3	Charmoy						1				1074				1	
000 C 222	0711 6379 7	52	Les Bizots			1							60					
000 C 223	0711 6379 7	52	Les Bizots										60					
000 BE 84	0711 6379 7	1	Charmoy						2		1		800		2			

N° cadastral	PAC AGE	N° îlots PAC	Commune des travaux	Parcelle "masse d'eau Sormé" (programme SIBVB)	Descente au cours d'eau	Pas sage à gué	Pompe solaire	Pompe à mu seuu	Bac abreuvement	Cap tage nappe	Cap tage mo uille	Abre uvoir gravi taire	Clôt ure élect rique	Clôt ure bar belé e	Bét ail	Arc he 120 0m m	Bét ail et trac teur	Plant ations
					TOTAL GENERAL (en € HT)													157 417 €